

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

en application des articles L. 121-8 et L.121-9 du code de l'environnement et conformément à la décision n°2024/19/DEOS/1 de la Commission nationale du débat public

Projet de plateforme de construction et d'assemblage d'éoliennes flottantes sur la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer

Objet de la concertation préalable

Le Grand Port Maritime de Marseille organise une concertation préalable sur le **projet de plateforme de construction et d'assemblage d'éoliennes flottantes sur la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer**, dans le département des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L.121-8 et L.121-9 du Code de l'environnement.

Organisation de la concertation préalable

Le montant d'investissement total du projet étant estimé autour de 550 millions d'euros, montant dépassant le seuil de l'article R121-2 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP). Par sa décision du 7 février (DECISION N°2024/19/DEOS/1), la CNDP a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon les articles L.121-9 du Code de l'environnement. La décision de la CNDP est enregistrée sous la décision 2024/19/DEOS/1 publiée au Journal officiel du 13 février 2024. Elle est consultable sur le site [legifrance.fr](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049131046) à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049131046>
Elle est organisée sous l'égide de Messieurs Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT, garants désignés par la CNDP.

Durée et périmètre de la concertation préalable

La concertation se déroule pendant une période de 10 semaines, **à compter du lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au lundi 23 décembre 2024 inclus** sur le **périmètre de 4 communes** : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc et Martigues.

Périmètre de publication de l'avis

21 communes de l'arrondissement d'Istres (Bouches-du-Rhône) sont intégrées au périmètre de publication de l'avis.

Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

- **Un site internet** dédié à la concertation a été créé : concertation-deos.fr
- **Un dossier de concertation** sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage, est disponible sur le site concertation-deos.fr, lors des rendez-vous de la concertation, et diffusé dans les mairies concernées par le projet.
- **Une synthèse du dossier de concertation** est disponible sur le site internet, lors des rendez-vous de la concertation, et diffusée dans les mairies concernées par le projet.
- **Un dépliant d'information** doté d'un coupon T détachable, avec lequel le public peut envoyer des questions et contributions, est distribué aux habitants des communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc et Martigues. Il est également disponible sur le site internet de la concertation, lors des rendez-vous de la concertation, et mis à disposition dans les mairies concernées par le projet.
- **Deux expositions** permanentes sont prévues à Fos-sur-Mer et Martigues. Une exposition itinérante pour les rencontres avec le public.

Pour l'expression du public (renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site concertation-deos.fr) :

2 réunions publiques en présentiel sont prévues :

- 1 réunion publique d'ouverture
- 1 réunion publique de clôture

3 réunions publiques thématiques en présentiel sont prévues :

- 1 réunion publique thématique sur la construction et l'installation des parcs éoliens flottants, les choix et le rôle des ports
- 1 réunion publique thématique sur l'environnement, les enjeux et impacts
- 1 réunion publique thématique sur l'insertion territoriale des projets et les débouchés

6 rencontres de proximité sont prévues :

- 1 rencontre de proximité sur le marché de Fos-sur-Mer
- 1 rencontre de proximité dans l'enceinte du Lycée professionnel Jean Moulin de Port-de-Bouc
- 1 rencontre de proximité avec le Conseil municipal des jeunes de Fos-sur-Mer
- 1 rencontre de proximité avec le Conseil municipal des jeunes de Port-de-Bouc
- 1 rencontre de proximité à la Maison des Syndicats de Fos-sur-Mer
- 1 rencontre de proximité à la Mission locale Ouest-Provence de Fos-sur-Mer

1 visite du futur site sur inscription préalable sur le site internet.

1 visite du parc éolien en mer pilote Provence Grand Large sur inscription préalable sur le site internet.

D'autres modes d'expression, en dehors des temps de rencontres en présentiel, sont prévus :

- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site internet concertation-deos.fr, ainsi que via le coupon T détachable du dépliant faisant l'objet d'une diffusion sur les communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc et Martigues.
- Des réponses seront apportées dans le cadre des rencontres et/ou sur le site Internet.
- Des questions peuvent être adressées aux garants aux adresses e-mail suivantes : philippe.quevremont@garant-cndp.fr ou vincent.delcroix@garant-cndp.fr

Bilan des garants

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan au Grand Port Maritime de Marseille qui le publie sans délai sur le site internet de la concertation. Ce bilan est également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique.

La décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

Le Grand Port Maritime de Marseille publie, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, sur le site internet de la concertation, les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

CONTACT : Port de Marseille Fos - 23 place de la Joliette. CS 81 965 - 13 226 Marseille cedex 02